

REGLEMENT INTERIEUR

DE LA

SOCIETE DE TIR DE NARBONNE

Adopté par le Comité Directeur du 11 Janvier 1980
Modifié par le Comité Directeur du 19 Décembre 2015
Modifié par le Comité Directeur du 25 Août 2017
Adopté par l'Assemblée Générale du 17 Novembre 2017

Société de Tir de Narbonne - Plaine de jeux de Montplaisir - RD 6009 - 11100 NARBONNE

TABLE DES MATIERES

1. GENERALITES
2. OBJETS
3. INFRASTRUCTURE
4. ACCES AU PAS DE TIR
5. UTILISATION DES STANDS
6. PROPLETE
7. LICENCE ET ADHESION
8. MUTATION
9. HORAIRES
10. ECOLE DE TIR
11. DISCIPLINE INTERNE
- 11 bis. TIRS D'INITIATION
12. ARMES ET MUNITIONS AUTORISEES
13. CARNET DE TIR
14. DETENTION
15. ROLE DU PERMANENT A L'ACCUEIL
16. ROLE DU PREVOT
17. LA CHARTE GRAPHIQUE – LOGO
18. PARTENARIAT
19. PROMOTION

1. GENERALITES

La Société de Tir de Narbonne a été déclarée à la Préfecture de l'Aude le 14 Juin 1903 et insérée au Journal Officiel le 16 Décembre 1947 sous le N°230S. Elle est affiliée à la Fédération Française de Tir le 3 Avril 1951 N°1111094 agrément Jeunesse et Sports 18 Décembre 1998 N°011980ETO102.

En aucun cas ce règlement intérieur ne peut se substituer aux statuts et règlement intérieur de la Fédération Française de Tir.

Le présent règlement intérieur est remis à tout nouvel adhérent, il est affiché au sein du club et disponible sur le site internet du club.

Il s'impose à tous les adhérents de la Société de Tir de Narbonne, au même titre que les statuts de l'association.

Approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire, il est modifiable par le Comité Directeur.

La sécurité est l'affaire de tous, elle est présente à chaque instant et doit faire l'objet d'une attention particulière et constante de la part de tous.

2. OBJETS

Ce présent règlement précise les modalités de fonctionnement interne de la Société de Tir de Narbonne.

3. INFRASTRUCTURE

La Société de Tir de Narbonne exerce ses activités au Stand sis de Plaine de jeux de Montplaisir RD 6009 11100 Narbonne mis à disposition par la ville de Narbonne.

Elle dispose :

- D'installations extérieures :
 - 25 mètres (20 postes de tir)
 - 50 mètres (10 postes équipés de rameneurs électriques)
- D'installations intérieures :
 - 10 mètres air comprimé (20 postes de tir) dont des postes adaptables :
 - 3 postes arbalètes
 - 1 poste vitesse
 - 3 postes standard

4. ACCES AU PAS DE TIR

Les installations sont homologuées par la Fédération Française de Tir pour pratiquer le Tir Sportif et de Loisir dans des disciplines définies.

L'accès au Pas de Tir est réservé aux tireurs licenciés.

Pour des raisons évidentes de sécurité et disposition des protections : tout tir doit impérativement s'effectuer derrière la ligne de tir.

Tout tir effectué en dehors de la ligne de tir constitue un manquement grave à la sécurité et fait l'objet de mesure disciplinaire.

Toute personne ne tirant pas doit se tenir derrière les barrières installées à cet effet sur le Pas de Tir.

Le port d'arme est strictement interdit sur l'ensemble du site.

RECOMMANDATIONS FEDERALES :

Le stand est conçu, aménagé et homologué pour que les tirs soient effectués derrière la Ligne de Tir.

Il est homologué pour des pratiques définies et précisées dans le rapport d'homologation à l'exclusion de tout autres pratiques.

5. UTILISATION DES STANDS

- Pas de Tir 10 mètres :
 - Discipline ISSF et FF Tir (école de tir)
 - Air pré comprimé, CO2, air comprimé carabine et pistolet

- Projectiles plomb exclusivement
- Pas de Tir 25 mètres
 - Discipline ISSF, calibre de 22LR à 45 long colt.
 - Discipline ISSF, armes anciennes (MLAIC) règlement laïque dans les disciplines officielles à 25mètres.
 - TAR discipline 25m uniquement (gongs et vitesse) tar : 7.65, 9, 8.92, et le 45 ACP armes de poing.
 - Concernant les calibres supérieurs à 9.6, ils doivent être équipés avec des ogives plomb uniquement.
- Pas de tir 50 mètres
 - 22LR discipline ISSF
 - TARS équipés de boites, carabine 22 à 25 et 50 mètres
 - Carabine hunter (bench-rest 22LR)

6. PROPRETE

Le tireur est une personne responsable, il doit s'assurer de sa sécurité et de la sécurité de l'arme qu'il utilise

RAPPEL : les drapeaux de sécurité sont obligatoires

Il doit respecter les consignes du directeur de tir (prévôt) et des arbitres.

Il doit ramasser ses étuis, ranger les portes-cibles et laisser le stand en parfait état.

7. LICENCE ET ADHESION

Elles couvrent la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

La licence est obligatoire pour accéder aux installations.

La Société de Tir de Narbonne (S.T.N.) est affiliée à la Fédération Française de Tir (F.F.T) sous le N° 1111094, par la Ligue de Tir Languedoc Roussillon et le Comité Départemental de Tir de l'Aude.

La licence comprend :

- une part fédérale correspondant à la licence et à son assurance.
- une part Ligue, ainsi qu'une cotisation annuelle du club.
- une cotisation annuelle au Comité Départemental.

Le montant de l'adhésion à la S.T.N. est proposé annuellement par le Comité Directeur et voté par

L'Assemblée Générale, celui de la licence fédérale est fixé par la Fédération Française de Tir et celle du Comité départemental par l'AG du Comité départemental.

Les titulaires de la licence fédérale s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur de la Société.

Le comité Directeur de la Société de Tir de Narbonne peut refuser une demande d'adhésion émanant d'un postulant susceptible de porter atteinte à la sécurité ou à l'éthique sportive.

Par délibération, il peut décider du non renouvellement d'un l'adhérent ou d'une adhérente.

Le Comité est souverain dans ses décisions.

Tout tireur de nationalité étrangère peut être licencié à la Fédération Française de Tir et à la Société de Tir de Narbonne.

8. MUTATION

Les licenciés qui souhaitent changer de société de tir doivent aviser de leur départ le Président de la

société de tir qu'ils quittent, et rejoindre leur nouveau club, sans autre formalité.

Tous les licenciés peuvent effectuer leur mutation à n'importe quelle période de la saison sportive. Toutefois, lorsqu'un tireur aura commencé une compétition inscrite au calendrier du Règlement de Gestion Sportive (RGS), il devra conserver sa licence dans la société de tir pour laquelle il a tiré lors de la première compétition et cela jusqu'à la fin de la saison sportive.

9. HORAIRES

Les modifications éventuelles des plages horaires attribuées à notre Société sont portées à la connaissance des adhérents par voie d'affichage sur les tableaux réservés à cet effet à l'accueil et sur notre site internet (la société de tir de Narbonne.fr).

Un permanent assure l'ouverture, la surveillance des installations et la sécurité. Il est assisté d'un ~~des~~ Prévôt qui contrôle les pas de tir.

Pour les inscriptions, le retrait des licences, le dépôt des « avis favorables » les horaires sont ceux d'ouverture du bureau également affiché à l'accueil et communiqué sur le site.

10. ECOLES DE TIR

La Société de Tir de Narbonne anime deux écoles de tir ~~pour~~ :

- une pour les jeunes : dispositif cibles couleurs : poussin, benjamin, minime, cadet et junior,
- une pour les adultes au 10m et au 25m (plus de vingt ans), selon des modalités définies chaque année par le Comité Directeur. Elles sont communiquées par voie d'affichage et par tous moyens d'information, notamment sur le site internet : (lasocietedetirdenarbonne.fr).

11. DISCIPLINE INTERNE

L'accès au « Pas de Tir » est réservé aux licenciés FF Tir. En possession de la licence de la saison en cours, visée par un ~~le~~ médecin au verso.

Les installations étant sises sur un complexe commun à plusieurs disciplines et donc ouvert à tous, il est primordial que les personnes autorisées à accéder aux Pas de Tir puissent être clairement identifiées.

Le port de la licence de manière visible et identifiable, est obligatoire en tout temps dans le club.

Les titulaires de détention (catégories B et C) doivent être en possession des documents de détention et, pour la catégorie B, de leur carnet de tir en cours de validité.

Toute personne du Comité Directeur et notamment le Permanent à l'accueil, les Prévôts et les personnes encadrant les Tirs Contrôlés pourront s'assurer de la validité de ces documents avant d'autoriser l'accès au Pas de Tir.

11 bis. Tirs d'initiation

Des séances de tir d'initiation de personnes non licenciées FFT peuvent être proposées et organisées par la STN. Ces séances ne peuvent avoir lieu que dans le stand de tir, sur invitation écrite du président ou établie sous sa responsabilité.

La participation de la personne invitée à la séance de tir d'initiation est subordonnée à la vérification préalable par les représentants de la STN de la non inscription de cette personne au fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes. A défaut de réponse de la FF Tir, le signalement en est fait sans délai au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie territorialement compétent. L'association ou la fédération tient à jour la liste nominative des personnes reçues à ce titre ainsi que la

date de la séance d'initiation à laquelle elles ont participé. Cette liste est tenue à la disposition des agents habilités de l'Etat.

Ces séances d'initiation ne donnent lieu à aucune rémunération de l'organisateur qui, peut seulement obtenir le cas échéant le remboursement de l'achat des munitions utilisées.

Seules des armes à percussion annulaire ou à air comprimé détenues par l'association peuvent être utilisées pour ces séances d'initiation au tir, la manipulation des armes et le tir se faisant sous le contrôle direct d'une personne qualifiée mandatée à cet effet par le président.

12. ARMES ET MUNITIONS AUTORISEES

(Voir §5 : utilisation des stands)

Sont autorisées les armes et munitions régulièrement détenues et classées en : catégories B-C et D.

Toutes les autres et notamment les armes de chasse (calibre 12) et leurs munitions, non homologuées en discipline FF T sont strictement interdites.

Sur le stand 50 m, les 10 postes équipés de rameneurs électriques sont strictement réservés aux carabines et pistolets de calibre 22LR.

Pour tout prêt d'armes du club, le licencié devra laisser en dépôt à l'accueil sa carte d'identité ou sa licence FF Tir durant le temps du prêt.

12-b. : CIBLES

Seules les cibles en conformité, avec les règlements des disciplines pratiquées, (cibles officielles) sont admises. ISSF, MLAIC, TAR, NBRA.

13. CARNET DE TIR

Selon la législation sur la détention d'armes à titre sportif, le tireur doit être titulaire, entre autres, d'un document de contrôle et de suivi dénommé : « certificat de capacité et d'assiduité », autrement dit « le Carnet de Tir ».

Les trois contrôles annuels espacés de deux mois et un jour, (12 mois glissants), exigibles pour les titulaires d'autorisation de détention, sont validés par la signature des personnes habilitées et l'apposition du tampon du club. La liste de ces personnes définie par le Président est affichée dans le stand.

13b. Création du carnet de tir

- proposer le test, écrit et oral, de questions à choix multiples, qui après correction sera archivé au stand.
- demander une photo (obligatoire).
- effectuer 3 tirs d'initiation.

13c. Contrôles

- ils sont effectués par les personnes habilitées, désignées par le Président.
- le carnet est renseigné en apposant : date, signature, cachet. Ils sont consignés dans le registre des Tirs contrôlés.

14. DETENTION

Le tireur doit être en conformité avec la législation en vigueur.

15. RÔLE DU PERMANENT A L'ACCUEIL

La permanence est assurée par des bénévoles dûment identifiés de la société de tir de Narbonne. Le calendrier est élaboré par un responsable membre du Comité Directeur, puis affiché à l'accueil du stand de tir et sur le site internet.

Le Permanent :

- Identifie toute personne pénétrant dans le stand.
- Assure l'ouverture et la fermeture des installations,

- Assure leur surveillance pendant toute la plage horaire d'ouverture, le bon fonctionnement des installations, l'accueil et l'information des visiteurs,
- Informe le Président (ou le membre du CD présent) de toutes les anomalies éventuelles rencontrées. Il les inscrit au cahier de permanence.
- Prend en cas d'urgence toutes les mesures conservatoires qu'il juge opportunes : appel des services d'urgence, de police, ...
- Rend compte de la Caisse de l'accueil,
- Gère la gestion du prêt de matériel
- Remet aux postulants : les dossiers d'avis favorables établis par le Secrétaire Général ou le Président.

16. ROLE DU PREVÔT

Il fait respecter rigoureusement et avec détermination :

- La sécurité, et apporte son aide au permanent pour l'identification des personnes sur site,
- La législation, les règlements fédéraux et toutes directives particulières relatifs à l'usage, à l'emploi et à la manipulation des armes et des installations classées.
- L'utilisation des stands (voir § 5).

De plus, Il encadre les tirs d'initiation avec les armes du club (air comprimé ou percussion annulaire).

Tout manquement dûment constaté par le Prévôt d'un membre contrevenant à la sécurité et/ou à l'utilisation des stands sera rapporté au Comité de Direction et entraînera la radiation immédiate du membre, sans aucun dédommagement. (Cf. Fiche d'inscription)

Le Comité de Direction est habilité à prendre des décisions disciplinaires et en informera immédiatement la Préfecture, la Fédération Française de Tir et la Ligue Régionale.

17. LA CHARTE GRAPHIQUE - LOGO

Le logo STN est à la libre disposition des adhérents sans modification de l'image.

L'acronyme de la Société de Tir de Narbonne est S.T.N,

18. PARTENARIAT

Le Comité Directeur se réserve l'opportunité d'établir des partenariats au bénéfice de la STN.

19. PROMOTION

La STN possède un site internet : societedetirdenarbonne.fr

Le président
Vivienne PUJOL ROUSSELLE

Le secrétaire
Manuel GOMEZ SOLER